

RAPPORT SFCR

Exercice 2016

RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE

SIREN 444 269 682

RESSOURCES
MUTUELLES
ASSISTANCE

rma



Sommaire

INTRODUCTION.....	3
SYNTHESE.....	3
A. ACTIVITE ET RESULTATS.....	4
1. Activité de l'Union.....	4
2. Résultats de l'Union.....	5
2.1. Résultat de souscription.....	5
2.2. Résultat des investissements.....	5
2.3. Résultat des autres activités et autres informations.....	6
B. GOUVERNANCE.....	6
1. Organisation générale.....	6
2. Conseil d'administration.....	7
2.1. Composition et tenues du Conseil d'administration de l'Union.....	7
2.2. Prerogatives du Conseil d'administration et travaux réalisés durant l'année.....	7
2.3. Prerogatives du bureau.....	7
3. Dirigeants effectifs et Fonctions-clés.....	7
3.1. Prerogatives spécifiques du Président du Conseil d'administration.....	8
3.2. Prerogatives spécifiques du Dirigeant opérationnel.....	8
3.3. Les Fonctions-clés.....	9
4. Pratique et politique de rémunération et adéquation du système de gouvernance.....	9
5. Exigence de compétence et d'honorabilité.....	10
5.1. Evaluation de la compétence pour les administrateurs.....	10
5.2. Evaluation de la compétence pour les dirigeants effectifs et responsables de fonctions-clés.....	10
6. Système de gestion des risques, évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), fonction actuarielle, conformité et audit interne.....	11
6.1. Système de gestion des risques.....	11
6.2. Processus EIRS (Evaluation interne des risques et de la solvabilité – ORSA).....	12
6.3. La fonction actuarielle.....	12
6.4. La fonction « conformité ».....	12
6.5. L'audit interne.....	13
C. PROFIL DE RISQUE.....	13
1. Approche par les risques.....	13
2. Risque de souscription.....	16
3. Risque de marché.....	17
4. Risque de crédit.....	18
5. Risque de liquidité.....	18
6. Risque opérationnel.....	19
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	21
1. Actifs.....	21
1.1 Base générale de comptabilisation des actifs.....	22
1.2 Immobilisations incorporelles significatives.....	22
2. Provisions techniques.....	22
3. Autres passifs.....	25
E. GESTION DU CAPITAL.....	26
1. Fonds propres.....	26
2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	27

INTRODUCTION

Le SFCR est un rapport annuel public sur la solvabilité et la situation financière qui vise à garantir la bonne information du public et du superviseur sur les données publiées par l'organisme et sur son système de gouvernance. Ce document sera validé par le Conseil d'administration puis mis en ligne sur le site internet ainsi que sur le réseau intranet de l'Union.

Le premier rapport SFCR est à remettre en 2017 et est établi sur la base des données de clôture au titre de l'exercice 2016.

SYNTHESE

Ressources Mutuelles Assistance est une union soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. L'Union est un organisme à but non lucratif agréée pour pratiquer des opérations relevant de la branche 18 – Assistance mentionnée à l'article R211-2 du Code de la mutualité. Elle fait partie du Groupe Harmonie Mutuelle.

L'Union est un acteur mutualiste de référence dans le secteur de l'Assistance et exerce ses activités sur l'ensemble du territoire national et même au-delà avec le développement de l'Assistance à l'international depuis 2013. Elle innove de façon continue afin de proposer des garanties d'assistance en adéquation avec les préoccupations et situations des adhérents de ses mutuelles clientes. La proximité avec les adhérents est une valeur chère à l'Union. Elle exerce son activité en marque blanche.

L'activité de l'Union se structure autour des valeurs fondatrices mutualistes que sont la solidarité, la démocratie et la liberté. Elle s'attache à satisfaire les adhérents de ses mutuelles clientes en fournissant une qualité de service élevée. La certification Qualité ISO 9001 témoigne de la volonté permanente de l'Union d'améliorer ses prestations et de la place centrale qu'occupe la qualité de service. L'Union est également labellisé ISO 26000, certification relative à la Responsabilité sociétale des entreprises, au niveau exemplaire.

La gouvernance de l'Union repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le Conseil d'administration qui porte la responsabilité de la définition, de la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les dirigeants effectifs (Président du Conseil d'administration et Dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie par les instances et peuvent engager l'Union auprès des tiers.
- Les Fonctions-clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative doit être appréciée par le Président du Conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel (binôme décisionnel).
- Le principe de la personne prudente : l'Union appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements, ceux-ci étant réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents des mutuelles clientes. Ils assurent aussi que l'Union pourra toujours faire face à ses engagements.

Pour l'exercice 2016, l'Union présente les indicateurs de référence suivants :

Indicateurs de référence	2016	2015	Evolution en %
Cotisations nettes de taxes	18 959	17 797	7%
Résultat de souscription	1 063	1 391	-25%
Résultat financier	237	147	61%
Résultat des autres activités	néant	néant	néant
Résultat net d'impôts	864	1025	-18%
Fonds propres Solvabilité 2	8 851	7 496	18%
Ratio de couverture du SCR	106%	103%	3 points
Ratio de couverture du MCR	354%	300%	54 points

A. ACTIVITE ET RESULTATS

1. Activité de l'Union

L'Union est une personne morale à but non lucratif créée en 2002 et régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité. Elle est immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 444 269 682. L'Union, en application de l'article L612-2 du Code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 61 Rue Taitbout, 75009 Paris.

Elle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au Cabinet BECOUZE, situé 1 Rue de Buffon à Angers (49100) représenté par Stéphanie GARNIER, commissaire aux comptes - Expert-comptable associée.

Elle détient l'agrément pour l'exercice d'activité relevant du livre II du Code de la mutualité dans la branche 18 – Assistance mentionnée à l'article R211-2 du Code de la mutualité. Les garanties d'assistance assurées par l'Union sont proposées en inclusion des produits santé

et/ou prévoyance commercialisés par ses mutuelles clientes, et dont la commercialisation intervient sur le territoire français.

2. Résultats de l'Union

2.1. Résultat de souscription

Au titre de son activité d'assistance, l'Union a perçu des cotisations brutes à hauteur de 19 321 K€ et son résultat de souscription se présente de la manière suivante. L'ensemble de l'activité de l'Union est réalisé en France.

Ligne d'activité	Cotisations brutes	Charges de sinistralité et frais	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription	
					2015	2016
Assistance	19 321	18 470	-323	535	1 391	1 063

Le résultat de souscription est en baisse par rapport à l'exercice précédent car l'Union a fortement investi en 2016 : acquisition de ses locaux d'exploitation, renforcement du système d'information et des fonctions supports pour satisfaire aux obligations prudentielles, suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 du régime dit « Solvabilité II »

2.2. Résultat des investissements

Au titre de son activité d'investissement, l'Union dispose d'un portefeuille de placement s'élevant à 12.792 K€ qui comprend 3.902 K€ d'immobilier (locaux d'exploitation) et 8.890 K€ de placements mobiliers (majoritairement des livrets et comptes à termes, ainsi que des placements obligataires).

Les produits et charges financiers par classes d'actifs se décomposent ainsi :

Types d'actifs	Produits	Charges	Résultat d'investissement		+/- values latentes
			2016	2015	
Immobilier	138		138		149
EMTN et Obligations	31		31	69	65
Trésorerie et dépôts	61		68	78	
Autres placements	0.08		0.08		
Total	237		237	147	214

Les produits financiers réalisés en 2016 sont de 237 K€ (147 K€ en 2015). La forte augmentation de ces produits comprend la comptabilisation de loyers d'équivalence suite à l'achat du bâtiment. Sans ces loyers, les produits des placements représenterait 99 K€, en baisse de 32%.

Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité 2 de la manière suivante :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires
- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter/imputer la réserve de réconciliation.

2.3. Résultat des autres activités et autres informations

L'Union n'exerce pas d'autres activités que celles indiquées dans les paragraphes précédents.

Aucune autre information importante susceptible d'impacter l'activité ou les résultats présentés ci-dessus et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

B. GOUVERNANCE

1. Organisation générale

Le choix du système de gouvernance de l'Union a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la Directive, transposés aux articles L114-21 et L211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

La gouvernance de l'Union est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les administrateurs élus, lesquels composent le Conseil d'administration de l'Union
- La Présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs)
- Les Fonctions-clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne)

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de l'Union approuvée par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'Union et contribue annuellement à la revue des politiques écrites.

Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs qui composent le système de gouvernance de l'Union ont été clairement identifiés et définis ; ce qui permet de s'assurer d'une séparation des tâches appropriée entre les fonctions d'administrateurs, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ces acteurs ont également été définis.

2. Conseil d'administration

2.1. Composition et tenues du Conseil d'administration de l'Union

Le Conseil d'administration de l'Union est composé de 14 administrateurs élus. Il se réunit à minima 2 fois dans l'année. Au cours de l'exercice 2016, les séances suivantes ont été tenues :

- Le 10 Mai
- Le 6 Juin
- Le 2 Septembre
- Le 22 Novembre

2.2. Prérogatives du Conseil d'administration et travaux réalisés durant l'année

Les principales prérogatives du Conseil d'administration sont fixées à l'article 32 des statuts de l'Union. Il s'agit de :

- déterminer les orientations de l'organisme et veiller à leur application
- opérer des vérifications et contrôles
- fixer les montants ou les taux de cotisation et les prestations des opérations collectives (cette prérogative peut être déléguée au Président du Conseil d'administration ou au dirigeant opérationnel)
- d'arrêter les comptes annuels et d'établir un rapport de gestion.

En complément des statuts, dans le cadre du régime Solvabilité 2, le Conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de l'Union. Dans ce contexte, il a notamment au cours de l'exercice 2016 approuvé les nominations des quatre fonctions-clés ainsi que l'accompagnement de l'Union par un cabinet d'actuariat pour assurer les missions dévolues à la fonction actuarielle. Le Conseil d'administration a également validé les politiques écrites et les rapports présentés.

2.3. Prérogatives du bureau

Les membres du bureau sont élus par le Conseil d'administration en son sein. Il est composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire général et d'un Trésorier général.

Le Bureau se réunit en amont de la tenue des Conseils d'administration, en vue de la préparation de ceux-ci.

3. Dirigeants effectifs et Fonctions-clés

La direction effective de l'Union est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le président du Conseil d'administration : Monsieur Philippe SCHERER, depuis le 27 Janvier 2010.
- Le Dirigeant opérationnel (Directeur Général) : Monsieur Philippe FAVREAU, depuis le 2 Septembre 2016.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de l'Union sont impliqués dans les décisions significatives de l'Union, disposent de pouvoirs suffisants et d'une vue globale et approfondie de l'ensemble de l'activité et des projets portés par l'Union.

3.1. Prérogatives spécifiques du Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, en application de l'article 35 des statuts, délègue à son Président, tous pouvoirs en vue d'assurer, sous son contrôle, le fonctionnement de l'union, de signer tout acte et document entrant dans ce cadre, d'ordonner toute dépense et d'agir en son nom auprès des administrations, caisses ou groupements avec lesquels l'Union est en rapport.

Le Président peut sous sa responsabilité et son contrôle et avec l'autorisation du Conseil d'Administration, confier au Directeur Général ou à d'autres salariés l'exécution de certaines tâches qui lui incombent et leur déléguer sa signature pour des objets nettement déterminés.

3.2. Prérogatives spécifiques du Dirigeant opérationnel

Conformément à l'article 47 des statuts, le Président de l'union, délègue, sous son contrôle, au dirigeant opérationnel (Directeur général), les pouvoirs suivants :

- les pouvoirs nécessaires pour assurer, dans le cadre des textes législatifs et réglementaires, le fonctionnement de l'union
- la signature de tous contrats, conventions et documents divers entrant dans le cadre des actes de la vie civile,
- la représentation de l'union en justice,
- l'engagement de toute action en justice, en matière de gestion courante ayant trait au recouvrement de créances, aux titres de la subrogation ou du recouvrement de cotisations.

L'organisation des services, les moyens et les procédures mises en œuvre sont de la responsabilité du Directeur général. Dans le cadre de cette mission, il peut consentir lui-même des délégations de pouvoirs.

Conformément à l'article 53 des statuts, le Trésorier général de l'Union, délègue, sous sa responsabilité et son contrôle, au dirigeant opérationnel (Directeur général), les pouvoirs

relatifs à l'engagement et l'ordonnancement des dépenses ainsi que la gestion financière de l'Union.

3.3. Les Fonctions-clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, l'Union a nommé les quatre responsables de fonctions-clés sur les domaines suivants :

Fonction-clé	Date de nomination	Autres fonctions au sein l'Union	Date de présentation des travaux au Conseil d'administration
Gestion des risques	28/12/2015	Responsable qualité et contrôle interne	10/05/2016
Actuarielle	28/12/2015	Directrice administrative et financière	22/11/2016
Audit interne	25/02/2016	Délégué à l'AG RMA et membre du Comité d'audit	10/05/2016
Vérification de la conformité	28/12/2015	Directrice administrative et financière	10/05/2016

En vertu du principe de proportionnalité prévu dans la Directive Solvabilité II, un salarié de l'Union porte deux fonctions-clés.

Les principales missions et responsabilités des fonctions-clés sont décrites dans la suite du rapport. Les modalités permettant aux fonctions-clés de disposer de toute l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaire afin de mener leurs missions sont précisées dans les politiques écrites de l'Union.

4. Pratique et politique de rémunération et adéquation du système de gouvernance

Concernant les pratiques de rémunération, l'Union a défini et validé le 10 Mars 2017 une politique de rémunération. Cette politique est applicable à l'ensemble des collaborateurs, y compris les fonctions-clés et le directeur général. Par délégation du Conseil d'administration de l'Union, et sur proposition de son Président, le comité des rémunérations du Groupe d'appartenance de l'Union se prononce sur la rémunération du dirigeant opérationnel.

Les niveaux de rémunérations fixes sont définis sur la base des rémunérations conventionnelles minimales garanties et référentiels internes et versées conformément aux dispositions conventionnelles.

La politique de rémunération ne s'applique pas aux administrateurs de l'Union. Un dispositif indemnitaire est mis en place uniquement pour le président de l'Union.

5. Exigence de compétence et d'honorabilité

L'Union a défini une politique de compétences et d'honorabilité qui repose sur une appréciation commune de l'honorabilité. En revanche la grille d'analyse de la compétence ne peut être identique pour les dirigeants effectifs, les administrateurs élus et les responsables des fonctions-clés. L'Union distingue la politique de compétence des élus d'un côté et celle des salariés de l'autre. L'évaluation de l'honorabilité est propre à la nature, la taille, la complexité, le profil de risque et à l'organisation de l'Union.

L'évaluation de l'honorabilité s'applique de manière indifférenciée aux élus et aux salariés.

5.1. Evaluation de la compétence pour les administrateurs

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité de leurs aptitudes, compétences ou diplômes. Afin d'assurer la compétence des administrateurs, l'Union organise des sessions de formation.

L'évaluation des compétences du président du conseil d'administration porte tout autant sur les activités professionnelles que sur les mandats politiques, économiques, sociaux ou syndicaux d'autant plus qu'ils ont été ou sont exercés dans le secteur de la santé et de la protection sociale.

5.2. Evaluation de la compétence pour les dirigeants effectifs et responsables de fonctions-clés

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions-clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques et en prenant en compte les éléments suivants : les connaissances, l'expérience et l'expertise requises pour exercer la fonction concernée. L'analyse de ces critères permet de donner une image globale des compétences de la personne concernée.

- Particularités pour le Directeur général

L'appréciation de sa compétence relève du conseil d'administration.

- Particularités pour les responsables des fonctions-clés

L'Union évalue de manière périodique la façon dont ils exercent leur mission. Il s'agit de démontrer que ces derniers fonctionnent avec la compétence professionnelle et l'indépendance requises. Au sein de l'Union, le suivi est réalisé dans le cadre des entretiens semestriels menés par les dirigeants effectifs et au cours desquels les RFC dressent un bilan de leurs activités.

Lorsqu'un titulaire d'une fonction-clé ne respecte plus les conditions nécessaires à l'exercice de la fonction confiée, sa situation est étudiée par les dirigeants effectifs qui en informent le conseil d'administration. La décision finale revient au Directeur général.

6. Système de gestion des risques, évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), fonction actuarielle, conformité et audit interne

6.1. Système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la Directive et de l'article 269 du règlement délégué 2015/35, l'Union comme toute entreprise d'assurance doit mettre en place un système de gestion des risques ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

L'Union a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le Conseil d'administration. Tout en conservant son dynamisme et son agilité, l'Union a cherché à définir la meilleure structure organisationnelle dans le domaine de la gestion des risques et du contrôle interne, lui permettant d'être à la fois à l'écoute des opportunités de développement et de maintenir son profil de risque et ainsi de fournir un niveau de service de qualité. Ce système lui permet de préserver ses valeurs et sa culture mutualiste.

S'agissant des politiques de gestion des risques, les politiques suivantes ont été définies et validées par le Conseil d'administration de l'Union :

- La politique de souscription
- La politique de provisionnement
- La politique de réassurance et autres techniques d'atténuation des risques
- La politique du risque d'investissement (comprenant la politique de gestion actif/passif, de liquidité, de concentration, de placement, de gestion des fonds propres).
- La politique de gestion des risques
- La politique de risque opérationnel.
- La politique de l'ORSA
- La politique de conformité
- La politique de contrôle interne
- La politique d'audit interne
- La politique de sous-traitance
- La politique sur les informations au contrôleur et au public
- La politique de compétence et d'honorabilité
- La politique de rémunération

6.2. Processus EIRS (Evaluation interne des risques et de la solvabilité – ORSA)

Conformément à l'article 45 de la Directive, l'Union a défini une politique relative à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS) étroitement liée à la politique de gestion des risques énoncée ci-dessus. L'EIRS, plus communément appelée ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) se définit comme un ensemble de processus constituant un outil d'analyse décisionnelle et stratégique visant à évaluer de manière continue et prospective, le besoin global en solvabilité lié au profil de risque propre à chaque organisme d'assurance.

Un rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité adaptée à la volatilité du profil de risque de l'Union est formalisé annuellement et présenté au Conseil d'administration.

Un exercice EIRS ponctuel peut être exécuté lorsque l'Union estime que son profil de risque peut être modifié de façon significative. Cette modification peut être la conséquence de décisions internes ou de facteurs externes. En 2016, l'Union n'a pas réalisé d'EIRS ponctuelle.

6.3. La fonction actuarielle

En application de l'article 48 de la Directive et de l'article 272 du règlement délégué 2015/35, l'Union comme toute entreprise d'assurance doit mettre en place une fonction actuarielle efficace afin de donner avec objectivité une opinion aux organes dirigeants et délibérants, sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

L'Union se fait accompagner d'un cabinet d'actuariat pour accomplir l'ensemble des tâches de la fonction actuarielle. Le cabinet d'Actuariat a présenté ses travaux au Conseil d'administration du 22 Novembre 2016.

6.4. La fonction « conformité »

En application de l'article 46 de la Directive et de l'article 270 du règlement délégué 2015/35, l'Union comme toute entreprise d'assurance doit mettre en place une fonction de vérification de la conformité.

La fonction-clé « vérification de la conformité » vise à donner une assurance raisonnable (et non une garantie absolue) sur le respect des normes s'appliquant aux activités de l'Union et le niveau de maîtrise des risques associés.

L'article R561-29 du Code monétaire et financier demande l'organisation d'échanges entre les entités d'un groupe, pour parvenir à une coordination entre les dispositifs de lutte contre

le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme de ses différentes composantes.

A ce titre, une note a été diffusée auprès des entités concernées par le Pôle Conformité d'Harmonie Mutuelle ayant pour objectif de décrire les modalités d'échange au sein du groupe. Dans ce cas, sont transmises les informations qui ont ou qui vont faire l'objet de la déclaration de soupçon.

6.5. L'audit interne

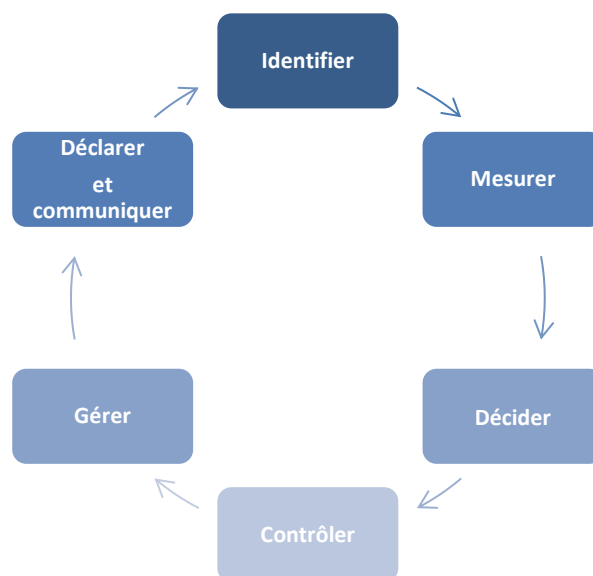
En application de l'article 47 de la Directive et de l'article 271 du règlement délégué 2015/35, l'Union comme toute entreprise d'assurance doit mettre en place une fonction d'audit interne.

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Le Conseil d'administration de l'Union a décidé d'externaliser l'exercice des missions dévolues à la fonction-clé « Audit interne » auprès du Comité d'audit d'Harmonie Mutuelle. Le groupe d'appartenance de l'Union a mis en place un plan d'audit sur trois années. Chaque année, un à deux processus sont audités et font l'objet d'un plan d'actions d'amélioration. Le Comité d'audit suit la mise en œuvre de ces actions.

C. PROFIL DE RISQUE

1. Approche par les risques

Représentation schématique de la Gestion des risques :



Identifier :

La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel l'Union est soumise est bien identifié.

Cette identification est réalisée de deux manières :

- **Approche réglementaire (formule standard)** : Etude de la législation et notamment des articles 44 et 101 de la Directive Européenne.
- **Approche propre à l'Union** : Parallèlement à l'approche réglementaire, l'Union identifie quels sont les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif EIRS (ORSA).

Le système de gestion des risques de l'Union couvre l'ensemble des domaines susceptibles de représenter une menace pour l'activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique, ou encore, sa capacité à couvrir ses engagements réglementés. Les secteurs visés par le système sont, à minima, les suivants :

- Ceux visés par le calcul du capital de solvabilité requis dans la formule standard (approche réglementaire) :
 - Souscription et provisionnement ;
 - Gestion des actifs et des passifs ; liquidité et concentration et placements
 - Gestion du risque opérationnel ;
 - Réassurance, et plus largement, défaut des partenaires auprès desquels l'Union a des créances.
- Ceux n'entrant pas ou entrant partiellement dans ce calcul (approche propre à l'union) :
 - Gestion du risque de notoriété & de réputation ;
 - Gestion des risques stratégiques ;
 - Gestion des risques de pilotage ;
 - Gestion des événements externes.

Mesurer :

Consécutivement à l'identification, l'Union définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, niveau de maîtrise...) ceci au moyen :

- de règles telles que la formule standard ;
- d'outils comme :
 - la cartographie des risques : elle permet de mettre en exergue le niveau de gravité des risques identifiés afin de mener une analyse adaptée et de prendre les décisions et mesures appropriées à la stratégie de l'Union.
 - la base d'incidents contribue aussi à l'identification des risques : elle se place dans la continuité de la cartographie des risques en permettant un rapprochement entre les évaluations a priori et les événements constatés.
 - le business-plan.
- d'indicateurs portant sur le suivi de la maîtrise des risques.

Il résulte de la combinaison de ces éléments, un référentiel de risques s'inspirant de la nomenclature associée à la directive Solvabilité 2. C'est sur la base de ce référentiel que l'Union définit son profil de risque.

Décider :

Toutes les décisions prises dans la gestion quotidienne de l'Union s'inscrivent dans la stratégie de risques définie. Afin de conserver le profil de risque à un niveau compatible avec l'appétence au risque, l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle dispose de quatre stratégies principales :

- Abandon du risque ;
- Réduction du risque ;
- Transfert du risque ;
- Acceptation du risque ;

L'Union s'organise pour mettre en place différents processus permettant de suivre et de contrôler le respect permanent des limites de risque : il s'agit d'identifier les événements majeurs - internes ou externes - ayant un impact significatif sur le profil de risque de l'Union, devant donner lieu à la mise à jour de l'ORSA.

Contrôler et gérer :

Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par le biais de l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter les impacts.

Une fois les risques identifiés et mesurés, des contrôles sont mis en place pour tester, de façon permanente, le dispositif de maîtrise existant. La mise en place des contrôles est adaptée aux enjeux de chaque activité. Dans ce cadre, les contrôles sont particulièrement développés sur les activités présentant des risques majeurs.

Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, l'Union prévoit des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de l'Union en cas de survenance d'un événement majeur. Ainsi des plans d'actions sont systématiquement définis pour répondre à toute insuffisance de maîtrise des risques majeurs constatée à l'issue de la cartographie des risques. Ils sont également mis en place dans le cadre du traitement des incidents opérationnels et en cas d'anomalie ou d'insuffisance détectée par les plans de contrôles.

Déclarer et communiquer :

La déclaration des risques est assurée de manière régulière par la fonction-clé « gestion des risques » aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration.

Elle se traduit sous forme de reportings portant sur l'évaluation des risques. Le processus de gestion des risques est en place afin de répondre aux besoins réglementaires et internes de l'Union.

Reportings réglementaires :

- états quantitatifs prudentiels (Quantitative Reporting Templates)
- rapports narratifs SFCR / RSR
- rapport ORSA

Reportings internes :

- Issus de la base incidents :
 - o Suivi des dysfonctionnements permettant d'identifier par processus l'évolution des incidents identifiés.
 - o Suivi des actions d'amélioration permettant de suivre les plans d'actions mis en œuvre pour la résolution des incidents.
- Issus de la cartographie des risques établis lors des revues de processus.

2. Risque de souscription

Identifier :

Le risque de souscription de l'Union correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification inadaptée à la garantie sous-jacente.

Ce risque de souscription peut notamment émaner de sources suivantes :

- Des hypothèses et informations disponibles sur la tarification et le provisionnement ;
- De la structure tarifaire ;
- De la structure des garanties ;
- De la distribution ;
- Des modalités d'adhésion.

Mesurer :

L'Union pilote son risque de souscription au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'administration.

Les principaux indicateurs :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents et/ou montant de cotisations) ;
- Le rapport P/C (Prestations + frais / Cotisations). Il s'élève à 91% pour l'exercice 2016) ;
- Les écarts entre provisions estimées et les prestations constatées.

L'offre de RMA s'adresse à des personnes morales, des mutuelles, en inclusion de leurs produits d'assurance santé et/ou prévoyance. L'Union porte une attention particulière à :

- L'élaboration d'une offre de produits d'assistance en cohérence avec les attentes des mutuelles clientes pour leurs adhérents
- L'application d'une tarification juste

Maîtriser :

Afin de maîtriser les risques évoqués ci-dessus, l'Union a défini une politique de souscription et une politique de provisionnement qui contribuent au système de gestion des risques. Elles déclinent :

- Le processus de tarification et de renouvellement tarifaire ;
- Le processus de provisionnement (seules les provisions pour prestations à payer sont comptabilisées);
- Le recours à la réassurance qui vise à protéger la solvabilité de l'Union.

Afin de maîtriser ce risque de souscription et tarification, l'Union a simulé un scénario de sur-sinistralité dans le cadre du processus ORSA.

Le risque de souscription est le principal composant du SCR de l'Union. L'Union a retenu la formule standard qui utilise le calibrage du risque de souscription à 9% pour les activités d'assistance.

3. Risque de marché

Identifier :

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de l'Union de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque marché peut provenir d'une :

- dégradation de valeur d'une classe d'actifs ou des notations des titres détenus par l'union ;
- forte concentration d'investissement sur un même émetteur ;

Mesurer :

L'Union pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- le montant de SCR de marché global et par sous module de risque (actions, taux, immobilier, concentration, change spread, et effet de diversification)
- l'évolution de la structure des actifs de l'Union N/N-1 (immobilier, participations, valeurs mobilières de placements, prêts et avances)
- l'évolution des valeurs mobilières de placement par type d'actifs N/ N-1 (monétaire, obligations en direct, OPCVM, SCPI, produits structurés)
- l'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'Administration,
- *le coût d'un euro de placement en termes de SCR (8,5% sur l'exercice 2016),*
- l'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs/pays/secteur, etc.
- la concentration du portefeuille.

Au regard des risques importants, l'Union est particulièrement sensible à l'évolution des notations des actifs en portefeuille ainsi qu'à la concentration des portefeuilles par émetteur.

Maîtriser :

Afin de maîtriser les risques évoqués ci-dessus, l'Union a défini une politique de gestion du risque d'investissement comprenant les politiques de gestion actif/passif, de placements, de liquidité qui contribuent au système de gestion des risques. A cet effet :

- les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie et en vue de préserver les fonds propres et la situation financière et de solvabilité de l'Union ;
- une sélection des actifs de placement rigoureuse reposant sur des engagements de courtes durées ;
- enfin, tous les placements de l'union sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente : les placements financiers sont garantis en capital à l'échéance et leur notation est A/A1/A.

4. Risque de crédit

Identifier :

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'Union présente une créance ou dispose d'une garantie. Ce risque de défaut peut provenir :

- du non-paiement des cotisations à recevoir ;
- du défaut d'un réassureur ;
- du défaut des banques au regard des liquidités détenus.

Mesurer :

L'Union pilote son risque de crédit au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- la notation des banques ;
- la concentration du portefeuille en termes de banques ;
- le suivi du paiement des créances des Mutuelles clientes et des tiers.

Maitriser :

Concernant tout particulièrement la situation du réassureur et des banques, l'Union veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière.

5. Risque de liquidité

Identifier :

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de l'Union. Dans le cadre de l'activité de l'Union, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations d'assistance aux bénéficiaires.

Mesurer :

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité d'assistance, l'Union suit la liste des indicateurs suivants :

- l'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- les délais de règlement ;
- le niveau de trésorerie ;
- le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures ; en 2015 le best estimate de prime est de 1 565 k€ ; en 2016 il est de 2 261 k€
- la liquidité des placements détenus en portefeuille.

Maitriser :

Afin de maîtriser le risque de liquidité, l'Union, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse due au manque de trésorerie à court terme.

La trésorerie est suivie quotidiennement et un état des placements est réalisé trimestriellement.

6. Risque opérationnel

Identifier :

Au sein de l'union, le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes potentielles résultant des carences des processus et systèmes internes (système d'information inclus), de défaillances humaines, ou encore, d'événements extérieurs. La définition exclut les risques stratégiques et d'atteinte à la réputation.

Dans son profil de risque, l'Union a identifié les typologies de risques opérationnels suivantes:

- Organisation et logistique ;
- Réalisation des opérations ;
- Sécurité ;
- Fraude ;
- Risque humain ;
- Systèmes d'information ;
- Réglementaire et juridique ;
- Comptabilité ;
- Sous-traitants et fournisseurs ;
- Développement.

Mesurer :

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles matérialisée au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation important sont remontés au Conseil d'Administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes. Les risques majeurs ont été identifiés par l'Union tels que :

- L'assistance à l'international
- Le développement et la sécurisation du système d'information.

Maitriser :

La cartographie des risques de l'Union prévoit des actions de maitrise opérationnelle en fonction de leur importance. Par ailleurs la sensibilité de l'Union au risque opérationnel est testée dans le processus EIRS par les scénarios :

- Perte massive d'effectifs ;
- Accroissement rapide de l'activité.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

1. Actifs

ACTIF	Valorisation SI	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Écarts d'acquisitions			
Frais d'acquisition reportés			
Actifs incorporels	1 347 €		1 347 €
Impôts différés actifs		35 189 €	
Excédent de régime de retraite			
Immobilisations corporelles pour usage propre	1 555 512 €	1 555 512 €	1 555 512 €
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	10 906 464 €	11 536 791 €	10 907 718 €
Immobilier (autre que pour usage propre)	2 092 280 €	2 574 645 €	2 092 280 €
Participations	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Actions	105 946 €	105 946 €	105 946 €
<i>Actions cotées</i>			
<i>Actions non cotées</i>	105 946 €	105 946 €	105 946 €
Obligations	747 788 €	818 638 €	749 041 €
<i>Obligations d'Etat</i>			
<i>Obligations de sociétés</i>	747 788 €	818 638 €	749 041 €
<i>Obligations structurées</i>			
<i>Titres garantis</i>			
Fonds d'investissement			
Produits dérivés			
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	7 950 452 €	8 027 563 €	7 950 452 €
Autres placements			
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés			
Prêts et prêts hypothécaires	85 683 €	85 683 €	85 683 €
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers			
Autres prêts et prêts hypothécaires	85 683 €	85 683 €	85 683 €
Avances sur polices			
Provisions techniques cédées	6 000 €	-25 132 €	6 000 €
Non vie et santé similaire à la non-vie	6 000 €	-25 132 €	6 000 €
<i>Non vie hors santé</i>	6 000 €	-25 132 €	6 000 €
<i>Santé similaire à la non-vie</i>			
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés			
<i>Santé similaire à la vie</i>			
<i>Vie (hors UC et indexés)</i>			
UC ou indexés			
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	409 264 €	437 780 €	409 264 €
Créances nées d'opérations de réassurance	60 876 €	60 876 €	60 876 €
Autres créances (hors assurance)	813 762 €	813 849 €	813 762 €
Actions auto-détenues			
Instruments de fonds propres appelés et non payés			
Trésorerie et équivalent trésorerie	789 350 €	789 350 €	789 350 €
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	74 444 €		74 444 €
Total de l'actif	14 702 702 €	15 289 896 €	14 703 956 €

Les actifs détenus par RMA sont principalement composés de placements (immobilier, comptes à terme, obligations, ...) pour 11 537k€ en valorisation SII et de biens immobiliers pour usage propre pour 1 556k€ ainsi que de trésorerie pour 789k€. Le total des actifs en valeur de marché s'élève à 15 290k€ au 31/12/16 contre 11 390k€ au 31/12/15. L'augmentation provient en très grande majorité de l'acquisition de nouveaux immeubles au cours de cette année.

1.1 Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif règlementé (actions, obligations,...)
- Valeur d'expert pour les placements immobiliers,
- Ou valeur issue d'un modèle (notamment pour les provisions cédées).

L'Union n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

1.2 Immobilisations incorporelles significatives

L'Union ne détient aucune immobilisation incorporelle significative.

2. Provisions techniques

Provisions brutes de réassurance	Solvabilité I	Solvabilité II					
		N et antérieurs	N + 1				TOTAL
			Charge prestations N+1	Cotisations N+1	Frais sur cotisations N+1	Total N+1	
BEL Mutex 2015	11 471 €						0 €
BEL PSAP Non vie 2015	2 372 000 €	2 383 471 €	16 370 063 €	-19 439 000 €	1 503 833 €	-1 565 104 €	818 367 €
TOTAL 2015	2 383 471 €	2 383 471 €	16 370 063 €	-19 439 000 €	1 503 833 €	-1 565 104 €	818 367 €
BEL Mutex 2016	46 789 €						0 €
BEL PSAP Non vie 2016	2 637 600 €	2 639 024 €	17 708 262 €	-21 643 947 €	1 643 490 €	-2 292 195 €	346 829 €
TOTAL 2016	2 684 389 €	2 639 024 €	17 708 262 €	-21 643 947 €	1 643 490 €	-2 292 195 €	346 829 €

Provisions cédées	Solvabilité I	Solvabilité II					TOTAL
		N et antérieurs	N + 1			Total N+1	
			Charge prestations N+1	Cotisations N+1	Frais sur cotisations N+1		
BEL Mutex 2015	0 €						0 €
BEL PSAP Non vie 2015	30 000 €	30 000 €	316 639 €	-376 000 €	39 566 €	-19 795 €	10 205 €
TOTAL 2015	30 000 €	30 000 €	316 639 €	-376 000 €	39 566 €	-19 795 €	10 205 €
BEL Mutex 2016	0 €						0 €
BEL PSAP Non vie 2016	6 000 €	5 913 €	331 553 €	-405 240 €	42 643 €	-31 045 €	-25 132 €
TOTAL 2016	6 000 €	5 913 €	331 553 €	-405 240 €	42 643 €	-31 045 €	-25 132 €

Dans le cadre de Solvabilité II, les évaluations de provisions ont été revues de la manière suivante :

- **Best Estimate de sinistres** : Il se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits.

La méthode de calcul retenue se base sur les prestations réellement payées à fin décembre 2016 ainsi que sur la méthode de Chain Ladder. Ces projections sont ensuite actualisées à l'aide des taux publiés par l'EIOPA pour le 31/12/2016. La provision de gestion a été mise à jour avec le taux de frais de gestion des prestations observés au 31/12/2016 et utilisée pour le calcul sous Solvabilité 1 soit 6.95%.

Enfin, il n'y pas de frais de gestion des placements intégrés au BEL de sinistres car aucune charge financière n'est enregistrée dans les comptes de résultat.

Finalement, le Best Estimate de sinistres net est évalué à 2 633 k€ à la date de clôture de l'exercice.

- **Best Estimate de primes** : Il s'agit de la projection de l'exercice N+1 (cotisations, prestations et frais) pour les contrats dont l'engagement était connu à la date de clôture. Les hypothèses retenues sont regroupées dans le tableau suivant :

<i>Valeurs brutes de cession</i>	<i>RMA</i>
<i>Cotisations 17 connues au 31/12/16</i>	<i>21 238 706 €</i>
<i>Evolution des dépenses</i>	<i>2.10%</i>
<i>Taux de frais de gestion des cotisations</i>	<i>7.59%</i>
<i>Taux de frais de gestion des prestations</i>	<i>6.95%</i>
<i>Taux de frais de gestion des investissements</i>	<i>0.00%</i>

Le taux de frais de gestion sur cotisations est constitué d'une partie des frais d'acquisition, des frais d'administration en entier et du solde des autres charges techniques et des autres produits techniques.

Finalement, le Best Estimate de primes est évalué à – **2 261k€**.

Conclusion : Le BEL atteint 372k€ au 31/12/2016 contre 808k€ au 31/12/2015. Cette diminution provient d'une baisse du P/C prévue pour 2017 en comparaison de celui de 2016.

- **Marge pour risque** : Afin de calculer les provisions techniques en valeur de marché, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique).

Cette marge pour risque est ajoutée au « Best Estimate » dans le bilan aux normes Solvabilité II. Elle n'est cependant pas prise en considération dans les calculs du SCR. Afin d'évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé, puis projeté. La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque.

	Marge pour risques
Non vie hors santé	686 870 €

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques sont les suivantes :

- Sur l'évaluation des provisions de sinistre :
 - o Incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres.
- Sur l'évaluation des provisions de prime :
 - o Incertitude liée à la sinistralité future.
 - o Incertitude liée aux frais futurs.

3. Autres passifs

PASSIF	Valorisation SI	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Autres provisions techniques			
Passifs éventuels			
Provisions autres que les provisions techniques	19 696 €	19 696 €	19 696 €
Provision pour retraite et autres avantages	359 811 €	359 811 €	359 811 €
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Impôts différés passifs		768 929 €	
Produits dérivés			
Dettes envers les établissements de crédit	1 395 078 €	1 395 078 €	1 395 078 €
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			
Dettes nées d'opérations d'assurance	119 107 €	119 107 €	119 107 €
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	2 712 950 €	2 712 950 €	2 712 950 €
Dettes subordonnées			
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base			
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base			
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus			

Les autres passifs de l'Union ont été comptabilisés de la manière suivante :

- Estimation à la valeur comptable considérée comme la meilleure approximation de la valeur de marché.
- Retraitements du bas de bilan liés à la valeur de marché.

Par ailleurs, l'Union n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

Dans la valorisation Solvabilité II, nous avons comptabilisé des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

Nous avons décomposé le bilan en autant de postes qu'il était nécessaire pour se rapprocher au plus de la norme de l'IAS 12 du règlement CE n° 1126/2008. Nous avons évalué un impôt différé pour chaque poste en retenant 33.33% de la différence de valorisation.

- **Avantages économiques et avantages du personnel**

L'Union comptabilise des provisions pour médaille du travail. En revanche, les indemnités de fin de carrière sont constatées en engagements hors bilan.

E. GESTION DU CAPITAL

1. Fonds propres

FONDS PROPRES	Valorisation SI	Valorisation SII
Fonds propres de base	7 381 672 €	8 850 626 €
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	228 600 €	228 600 €
Comptes mutualistes subordonnés		
Fonds excédentaires		
Actions de préférence		
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence		
Réserve de réconciliation	7 153 072 €	8 622 026 €
Passifs subordonnés		
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets		
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		
Déductions		
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers		
Total fonds propres de base après déductions	7 381 672 €	8 850 626 €
Dont provisions pour IFC	-334 963 €	-334 963 €
Total fonds propres hors IFC	7 716 634 €	9 185 589 €

En normes Solvabilité II les fonds propres se décomposent de la manière suivante (conformément à l'article 87 de la Directive Européenne) :

Fonds propres = Fonds propres de base + Fonds propres auxiliaires

Avec :

- Fonds propres de base = Excédent des actifs par rapport aux passifs + Passifs subordonnés (article 88 de la Directive Européenne).
- Fonds propres auxiliaires = Eléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes (article 89 de la Directive Européenne).

Les fonds propres de RMA sont exclusivement constitués de fonds propres de base.

L'ensemble des fonds propres de RMA est de niveau 1. Les fonds propres augmentent entre les deux exercices (hausse de 18% en 2016), en raison principalement des provisions techniques inférieures à celle de l'an dernier, du résultat positif enregistré sur l'exercice 2016 et de la valorisation des nouveaux immeubles. Les fonds propres en valeurs SII restent supérieurs aux fonds propres des normes comptables de 1 134 k€.

2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Décomposition du SCR	2016	2015
BSCR	8 518 249	7 245 884
SCR de marché	1 118 896	382 773
SCR de défaut	758 785	515 147
SCR vie	0	0
SCR santé	0	0
SCR non vie	7 751 758	6 865 954
SCR incorporels		0
Effet de diversification	-1 111 190	-517 990
Ajustement	-733 740	-514 939
SCR opérationnel	579 624	547 425
SCR global	8 364 133	7 278 371

Décomposition du MCR	2016	2015
MCR combiné	2 091 033	1 819 590
MCR global	2 500 000	2 500 000

Remarques sur les évaluations de SCR par risque :

- ✓ Le SCR Non Vie reste la principale composante du SCR global. Il atteint 7 752k€ au 31/12/16 contre 6 867k€ au 31/12/15. Il augmente par rapport à l'année passée en raison de l'augmentation des cotisations prévue pour 2017.
- ✓ La deuxième composante, dans une moindre mesure, est le SCR de marché qui atteint 1 119k€. Il est constitué principalement du risque sur l'immobilier. Suite à l'acquisition de nouveaux immeubles, le SCR de marché augmente fortement (il atteignait 383k€ au 31/12/2015).
- ✓ Les SCR de défaut et opérationnel augmentent. Ils atteignent respectivement 759k€ et 580k€ contre 515k€ et 547k€ au 31/12/15.
- ✓ Le BSCR augmente en suivant la hausse de tous les sous modules de risque. Il atteint 8 518k€ contre 7 246k€ au 31/12/2015.

Enfin, le SCR global s'élève à **8 364k€** après prise en compte de la diversification et de l'ajustement soit une hausse de 14.9% par rapport à l'an dernier (7 278k€).